



Société anonyme au capital de 8 832 016 euros  
Siège social : 2-bis avenue du Pacifique – ZA de Courtaboeuf  
BP 23 – 91941 LES ULIS CEDEX  
970 202 719 RCS EVRY  
(ci-après, la « Société »)

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE  
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LES PROCEDURES  
DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES  
MISES EN PLACE PAR QUANTEL**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L.225-37, alinéa 6 du Code de commerce, il vous est rendu compte, aux termes du présent rapport, de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration de la Société (ci-après, le « **Conseil d'administration** »), de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général, des références faites à un code de gouvernement d'entreprise, des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par et au sein de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire.

Ce rapport vous présente également les principes et règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Ce rapport tient compte du passage, décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2016, d'un mode de gouvernance à directoire et conseil de surveillance, à un mode de gouvernance à conseil d'administration, sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Il tient également compte des changements de gouvernance au sein de votre Société qui ont suivi l'acquisition par la société ESIRA, société holding du groupe KEOPSY, détenue majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, de 93,8% du capital de la société EURODYNE, auprès de Monsieur Alain de Salaberry, conférant ainsi à Monsieur Marc Le Flohic, une participation indirecte de référence au sein de votre Société<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A la date du présent rapport, Marc Le Flohic détient indirectement, à travers les sociétés ESIRA et EURODYNE, 19,15% du capital et 24,90% des droits de vote de la Société.

Le présent rapport a été établi avec l'appui du Directeur général et de la Direction financière de la Société préalablement à son examen par le Conseil d'administration lors de la réunion du 27 février 2017 au cours de laquelle il a été approuvé.

Les commissaires aux comptes présenteront leurs observations sur le présent document dans un rapport spécifique.

## **TITRE 1 – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le Conseil de surveillance de la Société, réuni le 17 novembre 2010 a décidé d'adhérer au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext pour les valeurs moyennes et petites publié le 17 décembre 2009 en tant que code de référence conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce. Cette adhésion a été réitérée par le Conseil d'administration, réuni le 27 février 2017, à la suite de la publication, en septembre 2016, d'une nouvelle édition du Code MiddleNext (ci-après le « **Code de Référence** »).

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » et des 19 recommandations du Code de Référence qui est disponible sur le site internet [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com). La Société, conformément à l'article L.225-37 du Code de commerce précise dans le présent rapport les dispositions du Code de Référence qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été.

### **I. MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE de QUANTEL AU COURS DE L'EXERCICE 2016**

La Société a connu au cours de l'exercice 2016 plusieurs changements significatifs de sa gouvernance.

Lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 15 avril 2016, les actionnaires ont décidé d'approuver la modification du mode de gouvernance de la Société, précédemment à directoire et conseil de surveillance, par l'adoption de la structure de la société anonyme à conseil d'administration. Compte tenu de la taille de la Société et de la structure actuelle de l'actionnariat, ce mode de gouvernance à conseil d'administration a été jugé plus adapté et plus efficace que la structure à directoire et conseil de surveillance. Cette modification avait également pour objectif de rationaliser le mode de prise de décision au sein de la Société et du Groupe Quantel.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition par la société ESIRA, de 93,8% du capital de la société EURODYNE, conférant ainsi à Monsieur Marc Le Flohic, une participation indirecte de référence au sein de votre Société, le Conseil d'administration, réuni le 18 novembre 2016, a coopté en qualité d'administrateur et a nommé en tant que Président du Conseil d'administration et Directeur général, Monsieur Marc le Flohic, en remplacement de Monsieur de Salaberry, démissionnaire de ses fonctions. Le Conseil d'administration a, au cours de la même réunion, constaté les démissions de Messieurs Alain de Salaberry, Christian Moretti, Patrick Schoenahl et Ghislain du Jeu de leurs mandats d'administrateurs ainsi que de Monsieur Florent de Salaberry de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE. Le Conseil d'administration a enfin procédé à la cooptation d'ESIRA en qualité de nouvel administrateur et constaté la désignation de Monsieur Jean-François Coutris et Madame Gwenaëlle Le Flohic comme représentants permanents d'ESIRA et d'EURODYNE au Conseil d'administration.

Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de ratifier la cooptation de Monsieur Marc le Flohic et de la société ESIRA en qualité d'administrateurs de la Société.

Enfin, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, nommé Directeur général délégué de la Société par le Conseil d'administration le 3 juin 2016, a cessé ses fonctions le 14 février 2017 sur décision du Conseil d'administration

## **II. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'article 13 des statuts de la Société stipule que le Conseil d'administration est composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. A la suite des changements de gouvernance ci-dessus exposés, le Conseil d'administration est composé de six membres au lieu de huit précédemment.

Membres du Conseil d'administration	Fonction principale exercée dans la Société	Comité des rémunérations	Date de première nomination	Date d'échéance du mandat
Marc Le Flohic	Président du Conseil d'administration et Directeur général de la Société	Membre du Comité des rémunérations	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 <sup>2</sup>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Pierre Potet	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations (Président)	AG du 15/04/2016 <sup>3</sup>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
EURODYNE <sup>4</sup> représentée par Gwenaëlle Le Flohic	Administrateur	N/A	AG du 15/04/2016 <sup>5</sup>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Marie Begoña Lebrun	Administrateur (indépendant)	N/A	AG du 15/04/2016 <sup>6</sup>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
Valérie Pancrazi	Administrateur (indépendant)	Membre du Comité des rémunérations	AG du 15/04/2016 <sup>7</sup>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
ESIRA <sup>8</sup> Représentée par Monsieur Jean-François Coutris	Administrateur	N/A	Cooptation par le Conseil d'administration le 18/11/2016 <sup>9</sup>	AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021

Conformément à la Recommandation n°9 du Code de Référence, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de redéfinir comme suit la durée des mandats d'administrateurs afin de mettre en place un renouvellement échelonné du Conseil d'administration :

- Marc Le Flohic : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- ESIRA : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- Valérie Pancrazi : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- EURODYNE : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2021
- Marie Begoña Lebrun : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

<sup>2</sup> Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier la cooptation de Monsieur Marc le Flohic en qualité d'administrateur de la Société.

<sup>3</sup> Membre du conseil de surveillance du 17/11/2010 au 15/04/2016.

<sup>4</sup> Eurodyne SA est une société de droit luxembourgeois dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic qui en est également le Président. Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration est l'épouse de Monsieur Marc Le Flohic.

<sup>5</sup> Membre du conseil de surveillance du 17/11/2010 au 15/04/2016.

<sup>6</sup> Membre du conseil de surveillance du 14/09/2011 au 15/04/2016.

<sup>7</sup> Membre du conseil de surveillance du 30/04/2014 au 15/04/2016.

<sup>8</sup> ESIRA est une société par actions simplifiée de droit français dont le capital est détenu majoritairement par Monsieur Marc Le Flohic, qui en est également le Président.

<sup>9</sup> Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016, de ratifier la cooptation d'ESIRA en qualité d'administrateur de la Société.

- Pierre Potet : AGOA statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

Les autres mandats et fonctions exercés par les membres du Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 sont présentés dans le tableau figurant au paragraphe 17.1 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

La composition du conseil de surveillance et du directoire de la Société préalablement à l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2016 et la composition du Conseil d'administration préalablement à la réunion du Conseil d'administration du 18 novembre 2016 sont présentées au Chapitre 10 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697 et disponible sur le site internet de la Société ([www.quantel.fr](http://www.quantel.fr)) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

#### 1- Devoirs et déontologie des administrateurs

Les principales qualités attendues des administrateurs sont l'expérience de l'entreprise, l'engagement personnel dans les travaux du Conseil d'administration, la compréhension du monde économique et financier, la capacité de travailler en commun dans le respect mutuel des opinions, le courage d'affirmer une position éventuellement minoritaire, le sens des responsabilités à l'égard des actionnaires et des autres parties prenantes, l'intégrité.

Par ailleurs, afin d'améliorer la représentativité du Conseil d'administration, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 100 actions pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard le 30 juin 2017 ou, si cette date est postérieure, dans un délai d'un an suivant sa nomination ou cooptation par le Conseil d'administration.

#### 2- Revue annuelle et traitement des conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°2 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 27 février 2017, à une revue annuelle des conflits d'intérêts pouvant affecter les administrateurs.

A la date du présent rapport et au regard des situations de conflits d'intérêts potentiels qui ont été portées à sa connaissance, il ressort que Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général et détenteur d'une participation indirecte de référence au sein de la Société et ESIRA, administrateur de la Société (sous réserve de ratification par l'assemblée générale des actionnaires du 27 avril 2017) exercent également des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants, et détiennent le contrôle, des sociétés du groupe KEOPSYS dont certaines sont susceptibles d'entrer en relation d'affaires avec la Société ou des sociétés du Groupe Quantel dans le cadre d'un partenariat industriel et commercial visant à développer des synergies entre les deux groupes.

Des contrats, formalisant ces relations d'affaires, présentés au paragraphe 3.7 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, sont en cours de négociations.

Dans la mesure où de tels contrats ou accords font l'objet de négociations, entrent dans l'activité courante de chacune des entreprises contractantes et ont vocation à être conclus à des conditions normales, la Société considère qu'aucun de ces contrats ou accords ne donneront

lieu à des conflits d'intérêts entre (i) les obligations des administrateurs à l'égard de la Société ou toute société du Groupe Quantel et (ii) leurs intérêts privés et/ou d'autres obligations.

Il est également rappelé que Madame Gwenaëlle Le Flohic, représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration, est l'épouse de Monsieur Marc Le Flohic.

A l'exception des conventions précitées, aucun autre conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des administrateurs et/ou dirigeants mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs n'a été porté à la connaissance de la Société et/ou du Conseil d'administration.

### 3- Présence de membres indépendants au sein du Conseil d'administration

Conformément à la Recommandation n°3 du Code de Référence, le Conseil d'administration a procédé, le 27 février 2017, à un examen au cas par cas de la situation de chacun des administrateurs au regard des différents critères retenus par le Code de Référence pour caractériser l'indépendance des membres du Conseil d'administration, notamment l'absence de lien familial proche ou de relation de proximité avec un mandataire social ou un actionnaire de référence, l'indépendance à l'égard des actionnaires significatifs de la Société, ne pas avoir été salarié ou mandataire social dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe Quantel au cours des cinq dernières années et l'absence de relation d'affaires (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier) significative avec la Société ou une société du Groupe Quantel. Il ressort de cet examen que les personnes suivantes peuvent être qualifiées d'administrateurs indépendants :

- Monsieur Pierre Potet,
- Madame Marie Begoña Lebrun,
- Madame Valérie Pancrazi.

Ainsi, à la date du présent rapport, sur les six membres composant le Conseil d'administration, trois membres (soit 50%) sont des administrateurs indépendants au sens du Code de Référence. La Société respecte donc la Recommandation n°3 du Code de Référence qui préconise la présence de deux membres indépendants au Conseil d'administration.

### 4- Principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, nous vous précisons que le Conseil d'administration est composé de trois hommes (dont un représentant la société ESIRA au Conseil d'administration) et trois femmes (dont une représentant la société EURODYNE au Conseil d'administration). Le Conseil d'administration comportant un nombre égal d'hommes et de femmes, la Société respecte, à la date des présentes, ses obligations en termes de représentation équilibrée des hommes et des femmes telles qu'elles résultent des dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce, la proportion de membres du conseil d'administration de chaque sexe ne pouvant être inférieure à 40 %.

## **III. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration a adopté le 15 avril 2016 un règlement intérieur ayant pour objet de compléter les règles légales et statutaires aux fins de préciser certaines modalités du Conseil

d'administration et de ses comités, ainsi que les obligations des administrateurs. Ce règlement intérieur a été modifié le 27 février 2017 par le Conseil d'administration afin notamment de prendre en compte les modifications apportées au Code de Référence en septembre 2016.

Le règlement intérieur comporte actuellement sept rubriques sur les huit rubriques mises en exergue par le Code de Référence et présentées ci-après :

- le rôle du Conseil d'administration et, le cas échéant, les opérations soumises à autorisation préalable du Conseil d'administration ;
- la composition du Conseil d'administration et les critères d'indépendance des membres ;
- la définition du rôle des éventuels comités spécialisés mis en place ;
- les devoirs des membres du Conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration (fréquence, convocation, information des membres, autoévaluation, utilisation des moyens de visioconférence et de télécommunication) ;
- les règles de détermination de la rémunération des membres du Conseil d'administration ;
- les modalités de protection des dirigeants sociaux : assurance responsabilité civile des mandataires sociaux.

Par dérogation à la Recommandation n°7 du Code de Référence, le Conseil d'administration a choisi de ne pas traiter la question du plan de succession des dirigeants et des personnes clés au sein de son règlement intérieur : la Direction générale de la Société étant assurée depuis le 18 novembre 2016 par Marc Le Flohic, nouvel actionnaire de référence de la Société, la question de la succession des dirigeants et des personnes clés n'a pas encore été examinée par le Conseil d'administration ni intégrée dans le règlement intérieur.

Chacun des administrateurs a pris connaissance et signé le règlement intérieur du Conseil d'administration postérieurement à la réunion du Conseil d'administration du 27 février 2017.

#### 1- Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'administration se réunit également en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci et prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

Aucune stipulation des statuts de la Société ne soumet à l'examen et/ou l'accord du Conseil d'administration, préalablement à leur mise en œuvre, quelque décision ou opération que ce soit concernant la Société et/ou l'une des filiales du Groupe.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 15 avril 2016, et réitéré cette autorisation le 18 novembre 2016, à l'effet de consentir jusqu'au 16 avril 2017 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales, à hauteur d'une part de la contre-valeur en euros d'une somme globale maximum de 4 000 000 USD et d'autre part d'une somme globale de 7 000 000 €, aux conditions qu'il avisera au mieux des intérêts de la Société.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'administration a donné tous pouvoirs au Président-Directeur général à l'effet de consentir, au nom de la Société, des cautions, avals ou garanties portant sur le crédit revolving d'un montant principal de 1 750 000 USD, consenti par la Rocky Mountain Bank à la filiale de la Société, Quantel USA, ainsi que tout renouvellement, extensions ou modification de ce crédit, cette autorisation s'imputant sur le premier plafond de 4 000 000 USD visé ci-dessus.

## 2- Convocation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil d'administration se tiennent au lieu déterminé dans la convocation par le Président, et de préférence au siège de la Société ou à Paris. Quatre (4) administrateurs peuvent également réunir le Conseil d'administration aussi souvent qu'il est nécessaire sur un ordre du jour qu'ils déterminent. La réunion du Conseil se tient obligatoirement, dans cette hypothèse, au siège de la Société.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Conseil d'administration peut être convoqué par tout moyen et même par simple lettre, par télécopie ou par email, envoyée huit (8) jours ouvrables avant la date prévue pour ladite réunion. Ce délai peut être réduit à trois (3) jours ouvrables en cas d'urgence.

## 3- Information du Conseil d'administration

La convocation des membres du Conseil d'administration est accompagnée de tous les documents nécessaires à la bonne information des administrateurs et au bon exercice de leur mission. Les administrateurs ont par ailleurs le droit de demander aux dirigeants de la Société tous documents et renseignements qu'ils estiment utiles pour leur mission.

Les administrateurs doivent s'assurer qu'ils ont obtenu toutes les informations utiles pour accomplir leur mission et délibérer en toute connaissance de cause sur les sujets évoqués en réunion.

En dehors des séances du Conseil d'administration, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la Société qu'ils estiment utiles et sont alertés de tout événement affectant de manière significative son activité. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière la concernant.

#### 4- Informations confidentielles et informations privilégiées

S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, lesquelles sont réputées présenter un caractère confidentiel, chaque administrateur est astreint au secret professionnel, dépassant la simple obligation de discrétion prévue par l'article L.225-37 du Code de commerce et doit en préserver strictement la confidentialité. Il doit également se conformer à la réglementation applicable à la détention et l'utilisation d'informations privilégiées.

Ainsi, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration, sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des débats et délibérations du Conseil et, le cas échéant, de ses Comités, ainsi qu'à l'égard des informations et documents qui y sont présentés ou qui lui sont communiqués. Cette obligation s'applique que le Président ait ou non signalé explicitement le caractère confidentiel de l'information.

Enfin, les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société s'il dispose d'informations privilégiées au sens de la réglementation applicable.

Si les administrateurs, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil, reçoivent une information privilégiée, c'est-à-dire une information précise, non publique, concernant directement ou indirectement la Société ou un ou plusieurs instruments financiers qu'elle a émis et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours, ces personnes doivent s'abstenir :

- d'utiliser cette information en acquérant ou en cédant, ou en tentant d'acquérir ou de céder, pour son compte propre ou pour le compte d'un tiers, soit directement soit indirectement, les instruments financiers de la Société auxquels elle se rapporte,
- de communiquer cette information à une personne en dehors du cadre normal de son travail, de sa profession ou de ses fonctions,
- de recommander ou d'inciter une autre personne d'acquérir ou céder lesdits instruments financiers de la Société.

Les membres du Conseil d'administration et les personnes ayant des liens étroits avec ces personnes doivent déclarer auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers toute opération effectuée pour leur compte propre et se rapportant aux actions de la Société ainsi qu'aux instruments financiers qui lui sont liés, dès lors que le montant global des opérations effectuées au cours de l'année civile est supérieur à 20.000 euros dans les conditions déterminées par la réglementation applicable et la doctrine de l'Autorité des marchés financiers. Les déclarations effectuées au cours de l'exercice 2016 sont décrites au paragraphe 17.3 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Quantel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### 5- Fonctionnement des réunions du Conseil d'administration

La séance est ouverte sous la présidence du Président du Conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. En cas d'absence de secrétaire

permanent, le Conseil d'administration peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Le Président du Conseil d'administration dirige les débats et organise le vote des délibérations soumises au Conseil.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. La voix du Président n'est pas prépondérante.

En cas d'empêchement, un administrateur peut donner, par lettre, télégramme, courriel ou tout autre document écrit, à un autre administrateur, pouvoir de le représenter, chaque administrateur ne pouvant recevoir qu'un seul mandat. Un administrateur participant à la réunion par visioconférence peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président du Conseil d'administration ait reçu, au jour de la réunion, la procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

Chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule des procurations reçues par application de l'alinéa précédent. Ces dispositions sont applicables au représentant permanent d'une personne morale, membre du Conseil d'administration.

Lorsqu'elles ne peuvent se tenir physiquement, les réunions du Conseil d'administration peuvent être organisées par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication devant satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une identification et une participation effective des administrateurs à la réunion du Conseil d'administration.

Toutefois, ne peuvent être organisées par des moyens de visioconférence les réunions relatives à la vérification et au contrôle des comptes annuels et consolidés ainsi que du rapport de gestion sur l'activité et les résultats de la Société et du Groupe au cours du dernier exercice.

La participation des membres au Conseil d'administration par voie de visioconférence et/ou de télécommunication est prise en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception de la participation relative aux décisions ci-dessus présentées.

#### 6- Réunions du Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé<sup>10</sup>

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que celui-ci doit se réunir au moins quatre fois par an.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de surveillance de la Société s'est réuni à une reprise, le 23 février 2016. Le taux de participation à cette réunion s'est élevé à 85,7%.

Il a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- rapport du Directoire sur l'activité de la Société et de ses filiales au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 ;

---

<sup>10</sup> Ou réunions du Conseil de Surveillance préalablement au changement de gouvernance décidée le 15 avril 2016.

- examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, de la proposition d'affectation du résultat, du rapport du Directoire sur la gestion de la Société et sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé et du rapport du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et les comptes de l'exercice 2015 ;
- examen des documents prévisionnels annuels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels ;
- examen des règles de gouvernement d'entreprise, des procédures en matière de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et du Groupe Quantel ;
- examen et approbation du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce et relatif notamment aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société ;
- évaluation annuelle du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil de surveillance conformément aux dispositions du Code de Référence ;
- point sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et examen, conformément aux dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé ;
- examen des projets de résolution et rapports établis en vue de la convocation de l'assemblée générale des actionnaires ;
- examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de la rémunération des membres du Directoire et du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2015 ;
- renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance ;
- changement de mode de gouvernance de la Société par adoption de la forme de la société anonyme à Conseil d'administration ;
- autorisations à donner au Directoire, conformément aux articles L.225-68, R.225-53 et R.225-54 du Code de commerce, en vue de consentir des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales ;
- compte-rendu de la mise en œuvre du contrat de liquidité ;
- examen annuel, en application des dispositions de l'article L.225-82-1 du Code de commerce, de la politique de la Société en matière d'égalité salariale et professionnelle.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises : le 15 avril 2016, le 3 juin 2016, le 15 septembre 2016 et le 18 novembre 2016. Le taux de participation moyen s'est élevé à 92%. Au cours de ces réunions, les administrateurs n'ont pas échangé hors de la présence du Président-Directeur général de la Société, à savoir Alain de Salaberry, jusqu'au 18 novembre 2016 et Marc Le Flohic, postérieurement au 18 novembre 2016.

Il a notamment délibéré sur les principaux points suivants :

- décisions liées à la mise en place du mode de gouvernance à conseil d'administration et direction générale : choix pour une gouvernance sans dissociation des fonctions entre le Président du Conseil d'administration et le Directeur général, adoption d'un règlement intérieur du Conseil d'administration, création d'un Comité des rémunérations, examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, du montant des jetons de présence à allouer aux administrateurs ;
- nomination de Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en qualité de Directeur général délégué de la Société et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de sa rémunération ;
- mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de la Société au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe Quantel ;
- examen et arrêté des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2016 et du rapport semestriel d'activité ;
- examen des documents prévisionnels semestriels établis en application des articles L.232-2 et suivants du Code de commerce ;
- examen par le Conseil en sa fonction de Comité d'audit des documents et informations à examiner en cette qualité à l'occasion de l'arrêté des comptes semestriels ;
- décision d'augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 9 juin 2015 aux termes de la 11ème résolution ; répartition des souscriptions à titre réductible et des actions non souscrites et constatation de l'augmentation de capital ; établissement du rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital ;
- constatation de la démission de Messieurs Alain de Salaberry, Christian Moretti, Patrick Schoenahl et Ghislain du Jeu de leurs mandats d'administrateurs et de Monsieur Florent de Salaberry de ses fonctions de représentant permanent d'EURODYNE au Conseil d'administration et cooptation de Monsieur Marc Le Flohic et de la société ESIRA en qualité d'administrateurs de la Société et constatation de la nomination de Madame Gwenaëlle Le Flohic et Monsieur Jean-François Coutris en tant que représentants permanents respectifs d'EURODYNE et d'ESIRA au Conseil d'administration ;
- constatation de la démission de Monsieur Alain de Salaberry de ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société et nomination de Monsieur Marc Le Flohic en remplacement ;
- désignation des nouveaux membres du Comité des rémunérations ;
- examen et fixation, sur avis du Comité des rémunérations, de la rémunération Monsieur Marc Le Flohic, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et de Directeur général de la Société ;
- points sur les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et examen, conformément aux dispositions de l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

7- Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration

Chaque séance donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal qui indique le nom des administrateurs présents, excusés ou absents. Chaque procès-verbal, généralement approuvé lors de la réunion suivante du Conseil d'administration, est retranscrit dans le registre des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Le procès-verbal fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion du Conseil en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion. Il mentionne le nom des administrateurs ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins. Le procès-verbal est également signé du secrétaire du Conseil. Si celui-ci est un membre du Conseil, sa signature avec celle du Président de séance suffit.

#### 8- Évaluation des travaux du Conseil

Une fois par an, le Conseil d'administration, sur invitation du Président du Conseil, consacre un point de son ordre du jour à un débat sur le fonctionnement du Conseil et celui des Comités et sur la préparation de ses travaux.

En outre, les membres du Conseil, lorsqu'ils l'estiment utile, s'expriment ponctuellement sur le fonctionnement du Conseil et la préparation de ses travaux.

Ces discussions sont retranscrites au procès-verbal de la séance.

Lors de la séance du 27 février 2017, les membres du Conseil d'administration, invités à s'exprimer sur l'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil, n'ont pas émis d'observation particulière ni estimé qu'il était nécessaire d'envisager d'éventuelles mesures d'amélioration.

### **IV. COMITE(S) MIS EN PLACE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### 1- Le Comité d'audit

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 15 avril 2016, a décidé de se placer dans le cadre de l'exemption prévue à l'article L.823-20, 4° du Code de commerce.

En conséquence, le Conseil d'administration se réunit en formation de Comité d'audit pour assurer les missions dévolues à celui-ci telles que prévues à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit a notamment pour mission d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Les missions ainsi dévolues au Conseil d'administration, réuni en formation de Comité d'audit, s'inscrivent dans le cadre des compétences et pouvoirs généraux de contrôle et vérifications reconnus aux membres du Conseil.

Le Conseil d'administration, au titre de l'exercice des fonctions dévolues au Comité d'audit, peut se saisir de toute question qu'il juge utile et/ou de demander à la Direction générale toute information nécessaire à l'exercice de sa mission.

Contrairement à la Recommandation n°5 du Code de Référence selon laquelle il n'est pas pertinent de fixer a priori un minimum de réunions pour les comités spécialisés, la Société estime indispensable que le Conseil d'administration se réunisse aux moins deux fois par an en formation de Comité d'audit à l'occasion de l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels de la Société et du Groupe Quantel.

Conformément aux recommandations en vigueur, notamment celles du Code de Référence :

- le Directeur général n'assiste pas, sauf exception justifiée, aux délibérations du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit ;
- au moins un administrateur ayant des compétences particulières en matière financière ou comptable assiste à la réunion du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit pour que celui-ci exerce valablement les fonctions du Comité d'audit ;
- la présidence du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit est confiée à un administrateur indépendant au sens donné par le Code de Référence, désigné à la majorité des membres présents.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration réuni en formation de Comité d'audit sont précisées en Annexe 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil s'est réuni à deux reprises en formation de Comité d'audit, les 23 février 2016 et 15 septembre 2016.

## 2- Le Comité des rémunérations

Suite au passage, décidé par l'assemblée générale des actionnaires du 15 avril 2016, d'un mode de gouvernance à directoire et conseil de surveillance, à un mode de gouvernance à conseil d'administration et direction générale, le Conseil d'administration a confirmé le 15 avril 2016 l'institution d'un Comité des rémunérations<sup>11</sup>, se réunissant au moins une fois par an, avec pour mission :

- d'examiner les politiques de rémunération des dirigeants mises en œuvre par la Société et apporter tout conseil. Dans ce cadre, le Comité des rémunérations est amené à :
  - contrôler les critères de détermination de la rémunération fixe et variable des dirigeants ;
  - évaluer la performance et proposer la rémunération de chaque dirigeant ;

---

<sup>11</sup> Préalablement au changement de gouvernance décidée le 15 avril 2016, un Comité des rémunérations existait au sein du Conseil de Surveillance.

- examiner les plans d'options d'actions et d'attributions gratuites d'actions, ceux fondés sur l'évolution de la valeur de l'action et les régimes de retraite et de prévoyance.
- de formuler, auprès du Conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
  - tous les éléments de rémunération, les régimes de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des dirigeants de la Société ;
  - le montant et les modalités de répartition des jetons de présence ;
  - les attributions d'options d'actions et les attributions gratuites d'actions aux dirigeants sociaux.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité des rémunérations sont précisées en Annexe 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.

A la suite de la démission de Messieurs Alain de Salaberry, Christian Moretti et Ghislain du Jeu de leurs mandats d'administrateurs, le Conseil d'administration a procédé, le 18 novembre 2016, à la désignation de trois nouveaux membres du Comité des rémunérations:

- Pierre Potet (Président),
- Marc Le Flohic,
- Valérie Pancrazi.

Au cours de l'année 2016, le Comité des Rémunérations s'est réuni à quatre reprises, le 23 février 2016, le 15 avril 2016, le 3 juin 2016 et le 18 novembre 2016. Il a notamment statué sur les points suivants :

- Préalablement au changement de gouvernance décidé le 15 avril 2016 :
  - examen de la rémunération à allouer aux membres du Directoire et
  - examen du montant de l'enveloppe de jetons de présence du Conseil de surveillance à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires au titre de l'exercice 2016 ;
- Postérieurement au changement de gouvernance décidé le 15 avril 2016 :
  - examen de la rémunération à allouer au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué ;
  - attribution d'actions gratuites pour les salariés, des cadres dirigeants et les mandataires sociaux
  - répartition des jetons de présence.

Les rémunérations et jetons de présence versés aux membres de la Direction générale et aux administrateurs font l'objet d'une description au Titre 3 du présent rapport.

## **TITRE 2 – PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

### **I. CADRE CONCEPTUEL**

Pour la rédaction de cette partie du rapport, la Société s'est inspirée du guide de l'AMF relatif à la mise en œuvre du contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (Annexe II du rapport sur les valeurs moyennes et petites (*VaMPs*) publié par l'AMF le 9 janvier 2008) et du guide intitulé « *Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne* » mis en ligne le 22 juillet 2010 par l'AMF.

Ces guides sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le dispositif de contrôle interne couvre l'ensemble des activités des Divisions Industrielle et scientifique et Médicale. La Société applique son dispositif de contrôle interne aux différentes entités du Groupe Quantel entrant dans le périmètre de consolidation de ses comptes.

Les principes généraux de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre par la Société sont présentés ci-après. La Société ne peut assurer que les dispositifs qu'elle a mis en place fournissent une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs qu'elle entend poursuivre ou qu'elle s'est fixés.

Tout système de contrôle et de gestion présente en effet des limites qui peuvent résulter de nombreux facteurs, incertitudes, dysfonctionnements, défaillances qui peuvent être non inhérents à la Société, au Groupe Quantel et/ou ses collaborateurs.

### **II. ACTEURS DU CONTROLE INTERNE**

Les acteurs privilégiés de la gestion des risques et du contrôle interne au sein de la Société sont :

- le Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit,
- la Direction générale et la direction financière, et
- les Managers des différentes entités du Groupe Quantel soutenus par les services financiers locaux.

#### **1- Le Conseil d'administration**

Le fonctionnement et les attributions du Conseil d'administration, y compris dans sa formation de Comité d'audit sont décrits aux paragraphes III et IV.1 du Titre 1 du présent rapport.

#### **2- La Direction générale et la Direction financière**

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic, en sa qualité de Président-Directeur général de la Société, assure seul la Direction générale de la Société, Monsieur Laurent Schneider-Maunoury ayant cessé ses fonctions de Directeur général délégué de la Société le 14 février 2017.

La Direction générale exerce le pouvoir exécutif au sein du Groupe Quantel. Elle définit la stratégie et supervise son exécution. La Direction financière gère, sous la supervision de la Direction générale, les risques et litiges importants auxquels le Groupe Quantel pourrait être confronté.

La Direction générale et la Direction financière exercent un contrôle sur les différentes entités du Groupe Quantel par :

- un *reporting* hebdomadaire portant sur les chiffres d'affaires, les carnets de commandes et la trésorerie,
- et un *reporting* mensuel détaillé (états financiers, analyses des marges par produits, ...).

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont régulièrement organisées entre le Directeur général, la Direction financière et les responsables opérationnels des Divisions Industrielle et Scientifique et Médicale.

Il est rappelé que les pouvoirs du Directeur général sont encadrés dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier les articles L.225-56 et R.225-28 du Code de commerce.

Il est précisé qu'au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a, en application des dispositions des articles L.225-35 et R.225-28 du Code de commerce, accordé une autorisation au Président-Directeur général le 15 avril 2016, et réitéré cette autorisation le 18 novembre 2016, à l'effet de consentir jusqu'au 16 avril 2017 au plus tard, des cautions, avals et garanties au nom de la Société et concernant des engagements pris par des filiales. Le détail de ces autorisations figure au paragraphe III.1 du Titre 1 du présent rapport.

### 3- Managers des différentes entités du Groupe Quantel et les services financiers locaux

Les managers des différentes entités du Groupe Quantel assurent le management opérationnel au quotidien. Aidés des services financiers locaux, ils définissent et surveillent le dispositif de contrôle interne au sein des filiales. Ils assurent la remontée des informations à la Direction financière et au Directeur général.

## **III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

Le contrôle interne mis en œuvre par la Société vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale et les managers,
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,
- et d'une façon générale, contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Les objectifs de la gestion des risques doivent contribuer à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société et du Groupe Quantel ;
- sécuriser la prise de décision et les processus décisionnels et opérationnels de la Société ;
- mobiliser et sensibiliser les acteurs du contrôle interne et leurs collaborateurs aux risques inhérents à l'activité du Groupe Quantel.

Les risques identifiés et les moyens mis en œuvre pour la gestion desdits risques sont présentés au paragraphe 10 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Quantel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

### Conclusion et perspectives

Le Groupe Quantel poursuit une démarche d'amélioration continue de son contrôle interne et de la gestion des risques. Ce processus est soutenu par la sensibilisation et la formation du personnel sur ces questions. En particulier la mise en place d'un service Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE) et le renforcement en 2013 du contrôle de gestion participent à ces efforts.

Depuis l'exercice 2014, un effort important de rédaction de manuels de procédures a été réalisé. Nous avons d'autre part mis en place un nouvel outil de consolidation et avons accompagné cette démarche par une harmonisation des méthodes et une meilleure coopération entre les sociétés du Groupe Quantel.

En 2012, la société Quantel a mis en place un ERP (*Enterprise Resource Planning*) intégrant tous les contrôles modernes. En 2016, ce même outil a été déployé chez Quantel Medical. Le projet de finir l'unification avec Quantel USA est en cours d'étude avec un premier objectif pour 2018.

## TITRE 3 – AUTRES INFORMATIONS SUR LE CONTROLE INTERNE

### **I. PRINCIPES ET REGLES DE REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les rémunérations et avantages de toute nature attribués, à la lumière des différents principes énoncés dans le Code de Référence, aux administrateurs et au Directeur général versés au cours de l'exercice écoulé sont présentés au paragraphe 17.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

#### 1- Jetons de présence

Au cours de l'exercice écoulé, des jetons de présence d'un montant total de 37 000 euros ont été alloués par l'assemblée générale du 15 avril 2016 au Conseil d'administration et seront répartis discrétionnairement entre les administrateurs par le Conseil d'administration. Contrairement à la Recommandation n°10 du Code de Référence, aucun minimum de jetons de présence n'est attribué aux administrateurs indépendants de la Société. Le Conseil d'administration prend en compte d'une part, l'assiduité des membres aux réunions du Conseil

et, d'autre part, le temps consacré à leur fonction en dehors des réunions du Conseil d'administration.

Par ailleurs, la répartition des jetons de présence d'un montant total de 37 000 euros dont le versement a été décidé par l'assemblée générale du 9 juin 2015 entre les membres du conseil de surveillance figure au Chapitre 9 du document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2016 sous le numéro D.16-0697 et disponible sur le site internet de la Société ([www.quantel.fr](http://www.quantel.fr)) dans la rubrique « Finance / Information réglementée ».

## 2- Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

A la date du présent rapport, Monsieur Marc Le Flohic, Président-Directeur général de la Société depuis le 18 novembre 2016, est le seul dirigeant mandataire social de la Société. Sa rémunération s'élève à 150.000 euros bruts annuels. Il ne bénéficie d'aucune autre forme de rémunération.

Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur général délégué de la Société du 3 juin 2016 au 14 février 2017, percevait une rémunération fixe de 200.000 euros bruts annuels.

Le montant de la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux est déterminé par le Conseil d'administration sur avis du Comité des Rémunérations. Cette rémunération fixe est évaluée en fonction du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société. Elle est déterminée en cohérence avec celle des salariés de l'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a arrêté les règles et principes d'une rémunération variable, d'une rémunération exceptionnelle et d'une indemnité de départ au bénéfice de Monsieur Laurent Schneider-Maunoury, Directeur général délégué de la Société jusqu'au 14 février 2017. Ces rémunérations étaient soumises à certaines conditions de performance liées aux résultats financiers du Groupe Quantel.

Il est rappelé qu'en vertu du protocole transactionnel conclu entre la Société et Monsieur Laurent Schneider-Maunoury en date du 10 mars 2017 (tel que décrit au paragraphe 17.4 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016), Monsieur Laurent Schneider-Maunoury a renoncé à la perception de toute rémunération autre que sa rémunération fixe (y compris toute rémunération variable ou exceptionnelle), au titre de son mandat de Directeur général délégué de la Société.

## 3- Autres rémunérations et avantages des administrateurs et mandataires sociaux

Au cours de l'exercice écoulé, aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'était en vigueur.

La Société a mis en place le 3 juin 2016 un plan d'attribution gratuite d'actions d'un nombre de 339 650 actions de la Société au profit de 290 salariés et mandataires sociaux de la Société et de certaines des sociétés qui sont liées. Les informations sur les attributions gratuites d'actions figurent aux paragraphes 15 et 17.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre

2016 et dans le rapport spécial du Conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

En outre, il est également rappelé que :

- ni le Président-Directeur général ni les administrateurs de la Société ne bénéficient d'un contrat de travail ;
- la Société n'a pas mis en place de système de retraite supplémentaire à prestations définies au bénéfice de ses mandataires sociaux ;
- le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnités ou avantages susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de dirigeant, ou postérieurement à celles-ci.

## **II. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les conditions et modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont présentées à l'article 20 des statuts de la Société.

La participation des actionnaires aux assemblées générales est également régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

## **III. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES A L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE**

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société sont présentés, conformément à l'article L.225-100-3 du Code de commerce, au paragraphe 18.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

## **IV. RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire sont présentés au paragraphe 8.2 du rapport de gestion du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société et du Groupe Quantel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

---

Le Président du Conseil d'administration  
**Marc Le Flohic**